

Délais de conservation des documents professionnels

Textes de référence :

- Art. R. 5121-195, R. 5125-45, R.5132-10, R. 5132-19, R. 5132-35 et R. 5132-36 du Code de la Santé Publique.

Ces délais sont applicables à tous les documents quel que soit leur type : papier, enregistrement informatique ou sauvegarde informatique.

DUREE	DOCUMENT
40 ans	Registre des médicaments dérivés du sang
10 ans	Ordonnancier : préparations magistrales et officinales
	Ordonnancier : médicaments (préparations exceptées) soumis à la réglementation des substances vénéneuses ou stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants
	Registre des stupéfiants (ainsi que : - l'édition au minimum mensuelle des enregistrements, si le registre est informatique ; - les documents attestant les destructions)
3 ans	Copies des ordonnances comportant des médicaments stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants
	Factures d'acquisition des médicaments classés sur les listes I ou II des substances vénéneuses, ou comme stupéfiants